

005-210501078-20230525-46_2023-DE
Reçu le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES EAU POTABLE

PLAN D'ACTION DE REDUCTION DE PERTES EN EAU

Amélioration rendement réseau

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant La loi Grenelle 21 qui impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable ;
- établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Considérant l'article L213-10-9 du code de l'environnement prévoyant le plan d'actions ;

Considérant que la commune est en dessous du rendement seuil imposé par le code de l'environnement, le aux étant de 68.56% : (Puy Saint André en 2021 le taux est de 32%)

Considérant que les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement.

Considérant que le taux de redevance prélèvement est doublé en cas de connaissance insuffisante du patrimoine en 2014, ou de défaut d'établissement d'un plan d'actions dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Considérant que le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution.

Considérant la nécessité de lister les actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards, et des actions de réduction des pertes avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation.

AR Prefecture

005-210501078-20230525-46_2023-DE
Reçu le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023

Le plan d'action est exposé aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le plan d'action de réduction des fuites de pertes en eau annexé à la présente délibération,

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 30 mai 2023
De la publication le 30 mai 2023

Fait à Puy Saint André le 25 mai 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

